

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017 A 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT

L'an deux mille dix-sept, le douze octobre à dix-huit heures et trente-sept minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, Mme TILLY, M. BOUNIOL, Mme COUTEAUX, M. BOLLINGER, M. SALIN, Mme FORATO, Mme LAMORTE, Mme LE GARS

Absents ayant donné procuration :

Mme DUCHASSAING-HECKEL a donné procuration à M. BOUNIOL
Mme KALAYJIAN a donné procuration à Mme VICTOR
Mme PROUTEAU a donné procuration à Mme FORATO

Excusés :

M. de LARMINAT
Mme LEVI-TOPAL

Arrivée en cours de séance :

M. TARDIEU, 18h50, lors de l'examen du point d'information n°1

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRESIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 16 juin 2017, M. LE PRESIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 juin 2017 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 2/ Convention fixant les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2017
- 3/ Point d'information : analyse des besoins sociaux - bilan 2015-2016
- 4/ Points d'information divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

M. LE PRESIDENT présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- Création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- Nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- Avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- Recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- Applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 30 mars 2017 (délibération n°DEL03_2017_0008 - R.D. du 05 avril 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- Fermetures : 2 postes de rédacteur (démission d'un agent et mise en disponibilité d'un agent), 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe (avancement de grade d'un agent) et 1 poste de conseiller socio-éducatif (départ en retraite).
- Créations : 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1er classe (avancement de grade d'un agent et recrutement d'une assistante de direction).
- Démission : 1 contrat aidé.

Ainsi, après mouvements, les effectifs du CCAS permanents comprendront 4 postes, dont 3 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel.

A l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2017_0015) :

• **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2/ CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Le Département des Hauts-de-Seine a transmis la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS de Chaville, en vue de fixer les modalités de participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2017.

Le CCAS participe au FSL :

- pour un montant de 3 005,55 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement ;
- pour un montant de 785,57 € au titre des aides aux impayés d'énergie.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2017_0016) :

• **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec le Département des Hauts-de-Seine, fixant les modalités de participation financière du CCAS au FSL pour les montants précités, au titre de l'année 2017.

Il est précisé que la dépense est imputée au budget 2017 du CCAS (sous-rubrique 5234, compte 658 : charges diverses de la gestion courante).

3/ POINT D'INFORMATION : ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – BILAN 2015/2016

M. LE PRESIDENT présente l'objet du point d'information.

Selon l'article 1er du décret n°2016-824 du 21 juin 2016 - Art. R. 123-1. :

I - Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

II - L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5.

III - L'analyse des besoins sociaux fait l'objet d'un rapport présenté au conseil d'administration au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Les années suivantes, des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées.

Dans ce cadre, le CCAS de Chaville a décidé de mettre en place une démarche spécifique afin de satisfaire à cette exigence réglementaire en présenter l'ABS tous les deux ans, et de permettre ainsi une meilleure connaissance de la population locale et des problématiques sociales.

Ainsi, l'analyse des besoins sociaux (ABS), menée par le CCAS est un outil quantitatif et qualitatif permettant d'apporter des éléments de connaissance des populations en difficulté. L'ABS est un outil d'aide à la décision, dont le but est de mettre en adéquation les besoins de la population et les actions engagées par le CCAS, en territorialisant les analyses.

L'ABS doit permettre d'orienter les actions du CCAS, de les adapter au mieux aux besoins de la population et de conseiller les administrateurs sur les orientations budgétaires à prendre. L'ABS est un élément indispensable à la politique sociale du CCAS.

4/ POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LE PRESIDENT présente le point d'information suivant :

Le départ d'un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 22 juin 2017 et le 21 septembre 2017 a examiné 30 dossiers :

24 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **6 426,21 €** ;
4 dossiers ajournés ;
2 dossiers refusés.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2017_0013 du 01 août 2017

Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°5 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Indemnité mensuelle d'occupation : **345,03 €**

2/ Décision n°DP03_2017_0014 du 01 août 2017

Avenant n°7 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à titre gracieux d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Avenant n°7 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2017, sans contrepartie financière.

3/ Décision n°DP03_2017_0015 du 01 août 2017

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville au profit d'un particulier.

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) passé avec un particulier pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 8 novembre 2017, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **357,14 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE PRESIDENT clôt la séance à 20H15.

Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS



Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 18 octobre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 19 octobre 2017

